



Communication des membres AVENIR du
CSE I2S – Janvier 2024

Déménagements et réorganisation sur les sites de TOULOUSE

La Direction a consulté le CSE concernant les déménagements et les réorganisations sur les sites de TOULOUSE (Colomiers 1 et Eolis 2) prévus en 2024. C'est un changement de mode de travail notamment avec la mise en place du Flex/Office avec une réduction importante des surfaces occupées. Pour le syndicat Avenir ce n'est ni plus ni moins qu'une volonté de la direction de réduire au maximum les coûts comme on a pu le constater sur d'autres sites I2S avec des conséquences importantes sur les conditions de travail des salariés. Les représentants Avenir ont souligné le manque d'informations de la direction concernant la conduite du changement et les mesures d'accompagnement pour les salariés (néant !), le détail des plans d'aménagement des postes de travail (avant/après) et l'absence de planning détaillé des travaux avec le planning des mouvements de personnel. Il est important que les salariés concernés soient informés individuellement en amont des futurs changements liés à leurs conditions de travail. Devant les informations incomplètes de la direction concernant ce projet, les représentants Avenir ont voté une résolution demandant des informations complémentaires à la direction sur plusieurs points avec le vote d'un expert qui pourra aider le CSE à rendre un avis sur ce projet.

Les représentants Avenir constatent l'absence d'accompagnement des salariés et la conduite du changement dans ce projet avec réduction des surfaces, ils mettront tout en œuvre pour protéger les salariés dans leurs conditions de travail dans le cadre de cette réorganisation.

Augmentation unilatérale des cotisations du régime frais de santé

Comme à son habitude la direction annonce juste avant la fin de l'année une augmentation au 01/01/24 des cotisations sans qu'il y ait eu la possibilité de discussion en amont avec le CSE. La direction ne donne aucune information détaillée sur les raisons de cette augmentation. Devant ce passage en force de la direction, les représentants Avenir ont voté une résolution demandant à la direction de prendre en charge la totalité de l'augmentation des cotisations sur les tranches A et B.

Les représentants Avenir dénoncent cette décision unilatérale qui va entraîner encore une perte de pouvoir d'achat pour les salariés.

<http://avenir-soprasteria.com>



Organisation I2S 2024

La présentation de l'organisation I2S 2024 a été limitée par la direction ce qui n'a pas permis d'avoir des réponses aux questions posées par les représentants Avenir concernant les changements structurels apportés suite à cette organisation. Cette organisation 2024 aura des conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise au niveau économique et social.

Les représentants Avenir demandent à la direction un complément d'information détaillé par entités sur cette organisation car des salariés s'inquiètent des conséquences éventuelles sur leurs conditions de travail.

Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



Télétravail: 20€ par mois c'est insuffisant !

A la demande des élus AVENIR la Direction en CSE de décembre confirme que les salariés peuvent se faire rembourser les indemnités de télétravail régulier rétroactivement par Note de frais suite à un oubli ou une difficulté de déclaration d'au moins un jour de télétravail régulier dans le mois.

Dans le cadre d'une révision prévue par l'accord télétravail, AVENIR signataire va revendiquer à l'employeur d'augmenter la prime de télétravail de 20€, insuffisante au regard des coûts élevés des énergies.

AVENIR demande à la Direction d'aligner l'indemnité de télétravail à celle octroyée aux salariés dans d'autres ESN comparables.

Les économies importantes réalisées par le télétravail sont à redistribuer aux salariés.

Subvention loisirs

N'oubliez pas, vous pouvez utiliser votre subvention loisirs 2023 de 150€ jusqu'au 31 janvier 2024.



06.06.40.48.82/ info@avenir-soprasteria.com